

*Chers Clients,*

Suite à la parution au journal officiel du décret ministériel n° 2021-955 du 19 juillet 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notre établissement doit exiger désormais pour toutes les personnes majeures et au jour de leur arrivée, la présentation d'un « pass sanitaire ».

Chez nous, **cette mesure sera effective à compter du jeudi 29 juillet prochain**. Elle vous permettra, après cette simple formalité et pour toute la durée de votre séjour, de profiter de toutes les installations (piscine, salle de sport...) et animations du camping.

Cette exigence ne remet aucunement en cause le bon déroulement de votre séjour. Nous ne pourrions donc pas accéder à une demande de votre part, d'annulation ou de report de séjour.

Nous vous invitons toute fois à rester vigilant quant aux consignes sanitaires renforcées qui pourraient être appliquées localement (port du masque par exemple) et qui pourraient devenir, le cas échéant, également exigibles sur le camping.

Trois possibilités pour vous permettre d'obtenir un Pass Sanitaire valide :

- 1- La preuve d'un schéma vaccinal complet soit :
  - a- 1 semaine après la seconde injection pour les vaccins Pfizer, Moderna, AstraZeneca ;
  - b- 4 semaines après l'injection du vaccin Johnson & Johnson de Janssen ;
  - c- 2 semaines après une injection de vaccin chez une personne ayant eu un antécédent de Covid et nécessitant une seule injection.

**Ou**

- 2- Un test PCR ou Antigénique de moins de 48h00, réalisé en laboratoire, en pharmacie ou en centre de test **(Les autotests ne sont en effet pas autorisés)**.

Un test PCR négatif de moins de 72h00 pour les personnes qui ne résident pas en France,

**Ou**

- 3- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant de plus de 11 jours et de mois de 6 mois ;

Toute l'équipe du camping reste à votre écoute,

#prenezsoindevous

